

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juillet 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 30 juin 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Bernard RAOULT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRAEL, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale – pouvoir donné à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

NON EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

DELIBERATION N° D2023-26

OBJET : RECOURS AUX ASTREINTES

RAPPORTEUR : Mme Françoise BERTRAND, 1^{er} Adjoint

EXPOSE

Modalités d'organisation

La commune de Fermanville gère un gîte communal depuis plusieurs années.

La gestion particulière de ce type de service mobilise l'agent responsable (ou son remplaçant) pour les accueils et les départs le samedi. Or, une incertitude existant sur les heures notamment d'arrivée (parfois de départ : 10 h) même si celle-ci est fixée à 16 h le jour d'entrée dans la location.

Certains aléas font que l'agent peut être mobilisé jusqu'à 20 h voire plus tard, en fonction des difficultés rencontrées par les locataires : problèmes atmosphériques, circulation difficile, panne, etc.

Lors de l'arrivée, l'agent accueille les locataires à la mairie et les emmène sur le lieu de séjour.

Il s'agit ensuite de faire un état des lieux détaillé avec les personnes présentes, à l'arrivée et au départ.

Il a été considéré que sur une journée de départ et d'accueil le nombre d'heures d'intervention est de 3 h.

Emplois concernés

L'emploi concerné est un agent technique à temps non complet. Le dispositif est étendu aux agents de remplacement (agents titulaires ou contractuels).

Modalités de rémunération ou de compensation

A chaque journée d'arrivée règlement de 3h x tarif réglementaire (3 x 20 €).

DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 22 mai 2023 ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE,

- D'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- La dépense afférente sera inscrite au budget communal M57 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Bernard RAOULT



Le Maire,
Nicole BELLIOU DERACOUR



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juillet 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 30 juin 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Bernard RAOULT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRÆL, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale – pouvoir donné à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

NON EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

DELIBERATION N° D2023-27

OBJET Affaires scolaires – participation aux frais de fonctionnement des écoles de Cherbourg-en-Cotentin pour les élèves fermanvillais – avis du conseil municipal

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, 1er Adjoint

EXPOSE

La commune a reçu un courrier de la Ville de Cherbourg en Cotentin destiné aux maires des communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin, concernant la prise en charge des frais de scolarité.

Pour mémoire la réglementation permet à toute commune disposant d'une école, d'une cantine et d'une garderie, de refuser une demande de dérogation pour des motifs personnels ou de convenance, pour l'inscription d'enfants dans une école publique autre que celle du domicile. Toutefois, si des enfants sont déjà inscrits dans une école extérieure et que la famille déménage pour venir habiter la commune, cette dernière ne peut s'opposer à ce que les enfants continuent leur scolarité dans leur école d'origine. De même, si des enfants d'une même fratrie sont scolarisés à l'extérieur de la commune, la commune ne peut refuser la scolarisation d'un nouvel enfant de cette même fratrie.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a organisé en mars dernier des réunions avec les collectivités dont certains enfants sont scolarisés dans ses écoles. Suite à ces rencontres et compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles toutes les collectivités sont confrontées, il a été décidé que les demandes de dérogations formulées par les familles des communes de résidence seront systématiquement refusées en l'absence de participation aux frais de scolarité par ces communes.

Cette décision s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, mais ne concernera pas les enfants qui sont déjà scolarisés à Cherbourg-en-Cotentin. Pour les fratries des enfants déjà scolarisés sur cette même commune, la mesure ne s'appliquera qu'à compter de septembre 2024. Pour information le coût d'un élève en maternelle s'élève à 1016.12 € et celle d'un primaire à 633.20 €.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite connaître la position du conseil municipal afin de répondre aux familles susceptibles de demander une dérogation pour l'inscription de leur(s) enfant(s). Dans le cas d'une réponse favorable une convention serait mise en place afin d'en définir les modalités. Une réponse négative est suggérée, pour les raisons suivantes :

- La commune se bat pour conserver ses effectifs. Or cette démarche est une porte ouverte pour une fuite des effectifs vers les établissements de Cherbourg-en-Cotentin.
- Les avantages procurés aux familles en complément de cet accord de participation aux frais de fonctionnement, à savoir de bénéficier de l'accès aux centres de loisirs des mercredis et des vacances scolaires mis en place à Cherbourg-en-Cotentin, viendraient créer une concurrence pour le service commun qui offre les mêmes services sur le Pôle de Proximité de St Pierre Eglise. Service dont la mise en place a été décidée par les élus et dont le financement est assuré par les AC prélevées chaque année sur les budgets communaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Entendu l'exposé,

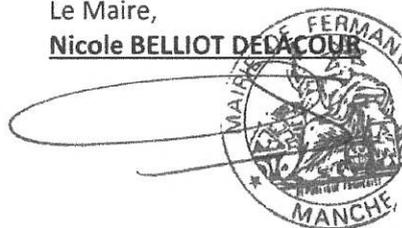
Décidé de refuser de signer la proposition de convention pour les demandes de dérogations présentées par les familles, pour l'inscription des enfants dans les écoles extérieures à la commune, compte tenu que Fermanville est dotée des équipements nécessaires à l'accueil des élèves de maternelle et primaire, et se doit d'être vigilante en ce qui concerne le maintien de ses effectifs pour la conservation de ses classes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Bernard RAOULT



Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20230706-D2023-28-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juillet 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 30 juin 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Bernard RAOULT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRael, M. Pascal LEVIEUX,

M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale – pouvoir donné à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

NON EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

DELIBERATION N° D2023-28

Affaires sociales – Fond d'aide aux jeunes – Adhésion de la commune

Rapporteur : M. Nicolas LEMARCHAND, 4ème Adjoint

EXPOSE

Il est rappelé que le FAJ contribue à l'autonomie des jeunes de – 25 ans en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours. Le FAJ peut apporter une aide en matière de subsistance (difficulté alimentaire ou se nourrir) et/ou d'insertion professionnelle (frais kilométriques, vêtements professionnels, ...). Il développe également des actions collectives telles que le permis de conduire, l'insertion professionnelle mais aussi des projets innovants qui contribuent à l'équilibre social et professionnel des jeunes.

Un document d'information a été joint à la convocation.

Comme chaque année, la participation de la commune est donc essentielle. Le calcul est identique aux années précédentes, à savoir 0.23 € x 1298 habitants soit un montant de 298.54 €. La gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la ligue de l'enseignement de Normandie.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de renouveler son adhésion au FAJ et de verser la participation de 298.54 € arrondie à 300,00 €.

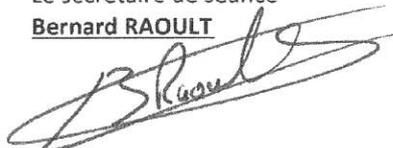
Cette dépense est prévue au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard RAOULT



Le Maire,

Nicole BELLIOT DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20230706-D2023-29-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juillet 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 30 juin 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Bernard RAOULT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLINOT DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLINOT DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRÆL, M. Pascal LEVIEUX,

M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale – pouvoir donné à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

NON EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

DELIBERATION N° D2023-29

Affaires sociales – Fond de solidarité pour le logement (FSL) – participation de la commune

Rapporteur : M. Nicolas LEMARCHAND, 4^{ème} Adjoint

EXPOSE

Mme le Maire rappelle que le FSL a pour objectif principal de favoriser l'insertion sociale en permettant à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social. La loi dite ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) a rappelé le rôle fondamental du FSL dans lutte contre la précarité des ménages.

Le contexte de crise énergétique fait craindre une augmentation du nombre de demandes d'aide et des montant octroyés. Cette situation alerte le conseil départemental et demande aux communes de maintenir leur participation au FSL dont le calcul est le suivant pour une commune de – 2 000 habitants : 0.60 € x 1298 habitants soit 778.80€.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de renouveler sa participation au FSL et de verser 778.80 € arrondie à 780 €. La dépense sera inscrite au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard RAOULT



Le Maire,

Nicole BELLINOT DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juillet 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 30 juin 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Bernard RAOULT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRAEU, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale – pouvoir donné à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

NON EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

DELIBERATION N° D2023-30

Signalétique touristique des sites – projet de convention avec le Département de la Manche – autorisation de signature à Mme le Maire

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, 1^{er} Adjoint

EXPOSE

Le département de la Manche a été sollicité par la commune afin d'obtenir une signalisation routière du type « panneau de site » pour l'indication du Viaduc de Fermanville. Ceci afin que cet ouvrage soit intégré dans la signalisation touristique départementale.

Afin d'établir une homogénéité de traitement de l'ensemble du département, les coûts engendrés par l'établissement de maquette pour le graphisme des panneaux sont supportés par cette collectivité. En ce qui concerne les panneaux, ils sont pris en charge à 50 % par le département, ainsi que la fourniture, la pose et les accessoires.

Le département passe commande et réclame la participation financière hors taxe à la commune.

La convention proposée par le département a pour objet de préciser, les sites, les conditions d'implantation et les modalités liées au financement et à l'entretien de la signalétique touristique (de type H31 et D21) sur le domaine public routier départemental conformément au schéma de signalisation touristique qu'il a adopté. Les signataires de la convention proposent de mettre en place une signalisation homogène de type H31 (1) , et D21 (2).

Afin de répondre à des exigences de sécurité et d'efficacité, l'entretien est réalisé par le département mais la charge en est supportée par la commune. Le montant forfaitaire de cet entretien est de 600 € HT par panneau pour la durée totale de la convention à signer et sera versé en 3 fois.

Echéancier entretien signalisation	Répartition	Montant/panneau	Quantité	coût
L'année de la signature de la convention	1/03	200 € HT	3	600 € HT
L'année de la première reconduction	1/03	200 € HT	3	600 € HT
L'année de la seconde reconduction	1/03	200 € HT	3	600 € HT

La convention prendrait effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de 4 ans, reconductible deux ans que sa durée ne puisse excéder 12 ans (durée de vie des panneaux). A l'issue des 12 ans une nouvelle convention est mise en place.

DELIBERATION

Entendu l'exposé,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 210-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, et le décret n° 2012-118 du 30/01/2010 relatif à la publicité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4 ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé le 03/12/2015 ;

Vu le schéma directeur de signalisation touristique, approuvé le 16/06/2017 par l'assemblée départementale, modifié le 21/06/2019,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention-type pour la mise en place de panneaux de signalisation touristique pour jalonner le cheminement vers le viaduc sur la route départementale D116,
- Délégue Mme le Maire pour la signature de ladite convention tel que présenté.
- Les frais inhérents à cette mise œuvre seront inscrits au budget M57 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard RAOULT



Le Maire,

Nicole BELLIOT DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juillet 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 30 juin 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Bernard RAOULT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRÆL, M. Pascal LEVIEUX,

M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale – pouvoir donné à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

NON EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

DELIBERATION N° D2023-31

Biens sans maîtres – incorporation de la parcelle D77 dans le domaine communal

Rapporteur : M. Nicolas LEMARCHAND, 4^{ème} Adjoint

EXPOSE

Il est rappelé que la présence de biens sans maître a été observée il y a plusieurs années. Une démarche a été engagée par la commune conjointement avec le Conservatoire du Littoral. Cette collaboration s'est traduite par la mise à disposition d'une stagiaire engagée par la CEL spécialement pour la mise en œuvre de cette procédure. L'objectif à terme est d'intégrer certains biens dans le domaine privé communal.

M. le préfet de la Manche a établi un arrêté le 8 janvier 2023, portant présomption de biens vacants et sans maître, notifié à la commune en date du

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'intégration de la parcelle D77 (Port Pignot) dans le domaine privé de la commune. Cette parcelle est enclavée dans le périmètre de la carrière du Port Pignot pour laquelle une procédure d'acquisition par le biais de l'EPFN est en cours,

Il est proposé au conseil municipal, dans un second temps, de renoncer aux parcelles D43, D546, D561, D565, D567, D570 ; D576 ; D578, D579, D580 ; D584, D585, D587.

En cas d'accord du conseil municipal, Mme le Maire, prendra un arrêté actant la prise de possession de la parcelle D77, identifiée comme bien vacant et sans maître.

Ce document ainsi que la présente délibération sera transmis à M. le Préfet de la Manche.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette intégration.

DELIBERATION

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1123-1 alinéa 3 et L. 1123-4

VU l'article 713 du Code Civil,

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques communiquée par le centre des impôts fonciers le 21 février 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître,

VU le certificat d'affichage attestant de la publication et de l'affichage de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 précité pendant une période de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2022,

VU les certificats du conservateur établis par les services de publicité foncière fournis,
CONSIDERANT que la dernière mesure de publicité a été effectuée en mairie de Fermanville le 30 novembre 2022 et que le délai réglementaire de 6 mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé,
CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des parcelles,
VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2023, notifié à la commune le
ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et d'incorporer la parcelle D77 dans le domaine privé communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- De renoncer à l'intégration des parcelles D43, D546, D561, D565, D567, D570 ; D576 ; D578, D579, D580 ; D584, D585, D587, dans le domaine communal,
- Charge Mme le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ladite parcelle et l'autorise à signer tout document et actes nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard RAOULT



Le Maire,

Nicole BELLIOU DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20230706-D2023-32-AI
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juillet 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 30 juin 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Bernard RAOULT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,
M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRÆL, M. Pascal LEVIEUX,
M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale – pouvoir donné à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

NON EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

D2023-32 :

Anse du Brick – continuité du cheminement piéton pour l'accès à la plage – acquisition d'un terrain

Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, 2^{ème} Adjoint

EXPOSE

L'accès à la plage pour les habitants de la zone agglomérée « l'Anse du Brick » Fermanville est compliqué et non sécurisé. En effet, il faut emprunter le chemin rural dit de l'Anse du Brick puis un escalier en béton qui débouche sur le mur de confortement réalisé en 2019. Les usagers empruntent ensuite une passerelle implantée sur le domaine public maritime, et dont l'assise est régulièrement attaquée par la mer.

Il convient donc de trouver une solution pour maintenir la continuité du déplacement sécurisé des piétons et l'accès à la plage pour les habitants de l'Anse du Brick Fermanville. Or, il se trouve qu'un terrain privé est en vente et présenterait une solution pour régler les problèmes d'accès à la plage, de manière durable.

L'ensemble foncier englobant le ruisseau le nid du cor qui passe sous la route départementale et passe entre les parcelles AB 28 (622 m²) et AB 29 (1055 m²), est bordé d'une part par le chemin rural de l'Anse du Brick (Nord), par la D116 (Est) et une parcelle propriété du département de la Manche (Sud). Le prix de vente est de 15 000 € hors frais de notaire.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour :

- un accord de principe sur l'achat des parcelles AB28 et AB29 ;
- l'octroi d'une délégation à Mme le Maire pour la négociation du prix d'achat.

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal, précise qu'il ne participera pas au vote.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 11 pour et 2 abstentions,

- Emet un avis favorable sur le principe d'achat des parcelles mentionnées ci-dessus,
- Délègue Mme le Maire pour négocier l'achat de ces terrains au meilleur prix avec les propriétaires, tout en faisant remarquer que ces terrains sont situés en zone naturelle et ne peuvent donc faire l'objet d'aucun aménagement, si ce n'est accueillir le sentier piéton.
- Il sera rendu compte des échanges avec le propriétaire via le notaire lors d'une prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard RAOULT



Le Maire,

Nicole BELLIOU DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juillet 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 30 juin 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Bernard RAOULT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRÆL, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale – pouvoir donné à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

NON EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

D2023-33 :

Patrimoine communal – Bâtiment principal du site de la Mairie – Etude en vue de la réaffectation des locaux – projet de convention avec le CDHAT

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Les travaux concernant l'extension et la réhabilitation de l'ancien centre de loisirs sont en voie d'achèvement et les services administratifs pourront y entrer à la mi-septembre.

Il convient donc de réfléchir à la réaffectation des locaux des anciens services administratifs, les crédits d'étude ayant été prévus au budget 2023. L'objectif est qu'en fonction des projets envisagés l'année 2024 soit consacrée au recrutement d'un maître d'œuvre pour l'élaboration d'un avant-projet chiffré, permettant de déposer des demandes de subventions.

Il est proposé de confier au CDHAT, qui a déjà travaillé sur le sujet au cours du mandat précédent, une étude afin de définir le programme le mieux adapté aux besoins locaux. L'objectif à atteindre sur ce dossier est l'équilibre financier permettant que le bâtiment et ses usages s'autofinancent compte tenu des orientations qui auront été retenues.

Pour cela une **concertation locale** est proposée, par le biais d'une enquête auprès des habitants et des usagers. Le CDHAT qui réalise régulièrement ce type d'enquête, travaillera avec un groupe de travail constitué d'élus afin d'élaborer un questionnaire qui sera distribué aux habitants, des usagers des lieux et de toutes autres personnes jugées utiles.

Le questionnaire sera diffusé :

- Sous forme papier (boitage, bulletin communal, ...)
- Sous format numérique pour permettre une enquête en ligne dont le lien sera diffusé sur le site internet de la commune, l'application « Panneau Pocket » et autres médias numériques.

L'enquête sera annoncée par affiches et par voie numérique.

Les questionnaires papier seront à déposer en Mairie ou par retour en ligne.

Une analyse sera réalisée par le CDHAT portant sur :

- L'adéquation des projets proposés avec les possibilités offertes par le bâtiment et son environnement ;
- L'analyse de la pertinence des programmes au regard des objectifs fixés par la commune et de sa capacité financière ;
- La définition d'un préprogramme.

Concernant l'étude technico-économique, une reprise de l'étude de faisabilité réalisée en 2019 sera faite avec une mise à jour de l'état actuel du bâtiment.

Plusieurs propositions d'aménagements pourront être présentées en tenant compte de la préprogrammation définie dans l'étude d'opportunité.

L'étude financière comportera :

- L'estimation du coût des travaux et de tous les frais annexes afin de déterminer le coût total de l'opération ;
- La recherche des meilleures opportunités de financement ;
- L'établissement des plans de financement prévisionnels ;
- Le calcul des surfaces utiles et des retours financiers en fonction des projets retenus ;
- L'analyse des équilibres pluriannuels prévisionnels de l'opération.

La définition du programme et son calage résultera de l'adéquation entre souhaits exprimés, possibilités offertes par le bâtiment et réalités financières.

La réalisation de cette mission d'une durée de 6 mois à compter de la signature de la proposition, doit permettre aux élus de connaître précisément les différents paramètres (techniques, financiers, réglementaires) avant de décider à engager tout ou partie des opérations.

Coût de la mission de base 5 650 € HT (6780 € TTC) et 3 types d'options dont l'animation d'une réunion publique d'information et de restitution.

La création d'un groupe de travail est suggérée afin de pouvoir avancer sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'accepter la proposition du CDHAT pour l'étude concernant la réaffectation des locaux du bâtiment principal de la Mairie ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.
- Décide de créer un groupe de travail pour œuvrer avec le CDHAT pour la mise en œuvre de l'étude.

Nombre de personnes dans le groupe : 7

Volontaires :

Mme le Maire, Nicolas LEMARCHAND, Françoise BERTRAND, Patricia GARCIA, Bernard RAOULT, Thérèse LECOUTEY, Alain DONDONI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard RAOULT

Le Maire,

Nicole BELLIOT DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20230706-D2023-34-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juillet 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 30 juin 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Bernard RAOULT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,
M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRael, M. Pascal LEVIEUX,
M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale – pouvoir donné à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

NON EXCUSE(E)S :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

D2023-34 : Subvention 2023 – Souvenir Français

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA – 3^{ème} Adjointe

EXPOSE

Le souvenir Français n'avait pas fait de demande de subvention chiffrée en début d'année. La commune a reçu récemment la demande de subvention du Président. Il est proposé l'attribution d'un montant de 300 €.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'attribuer une subvention de 300 € au Souvenir Français compte tenu des tâches qu'ils réalisent dans le cimetière de Fermanville, concernant les tombes des soldats.
La dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement du budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Bernard RAOULT

Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.